

CONTRAT DE VIE SCOLAIRE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE : MODE D'EMPLOI

RÉCEPTION DES PARENTS

Pour prendre rendez-vous, s'adresser à l'accueil, au 03 84 52 70 70

Les professeurs reçoivent également les parents sur rendez-vous.

Les professeurs principaux assurent une permanence téléphonique dans l'établissement.

LES HORAIRES



Les cours ont lieu selon les plages horaires suivantes : Lundi, mardi, mercredi jeudi, vendredi, de 7 h 55 à 12 h et de 13 h 45 à 16 h 35.

Selon l'emploi du temps des élèves latinistes pourraient avoir cours jusqu'à 17h30.

L'établissement accueille les élèves à partir de 7 h 40 et 13 h 30 l'après-midi.

Pour des raisons de sécurité (évacuation), de 12 h à 13h45, la surveillance est assurée pour les élèves prenant leur repas au restaurant scolaire.

De 16h35 à 17h30, une étude surveillée est organisée pour les collégiens inscrits.

Aucun cours n'a lieu le mercredi après-midi.

LE RESPECT DES HORAIRES ET OBLIGATIONS DES ELEVES

La présence des élèves est obligatoire. Cependant, un élève n'ayant pas cours la 1^{ère} séquence de la journée, pourra arriver à 8h45 avec autorisation des parents (inscription en début d'année à l'étude surveillée du matin).

1) ASSIDUITE :

Toute absence d'un élève doit être signalée le jour même par téléphone avant 9h ou 15h au 03 84 52 70 70 et justifiée par écrit dès le retour du collégien. Les motifs invoqués par les parents seront de la seule appréciation du chef d'établissement ou de ses délégués.

Dans l'intérêt de l'élève, le rattrapage du contenu des cours est une obligation.

Selon les règles en vigueur (loi n°201-1127 du 28 septembre 2010), à partir de 4 demi-journées non justifiées par mois, ou d'absences dont le motif n'est pas considéré légitime, un signalement sera fait auprès de la Division de l'Action Educative de l'Inspection Académique du Jura. De même, les départs anticipés ou les retours de vacances tardifs, sauf s'ils sont autorisés par le chef d'établissement, seront traités comme des situations d'absence scolaire.

2) PONCTUALITE :

Tout retard doit être justifié par écrit et visé par le responsable Vie Scolaire.

Les horaires de cours sont à respecter scrupuleusement. Des retards répétés feront l'objet d'une sanction à l'appréciation du cadre éducatif.

Tous les retards doivent être justifiés par écrit et visés par le responsable de la vie scolaire avant l'entrée en cours.

3) AUTORISATIONS DE SORTIE :

Dans un cadre qui doit rester tout à fait exceptionnel, des autorisations de sortie peuvent être accordées ou non par le responsable Vie Scolaire sur demande écrite des parents. En l'absence de cours les collégiens sont en étude.



L'élève quittant l'établissement sans autorisation, est passible de sanctions graves pouvant aller jusqu'à l'exclusion.



Les dispenses d'E.P.S. :

Toute inaptitude partielle ou totale, quelle que soit sa durée, doit être délivrée par un médecin, selon le modèle officiel établi (modèle joint et téléchargeable sur le site dans l'espace réservé aux familles). Sauf prescription contraire, les élèves dispensés d'EPS accompagnent leur groupe. En cas d'incapacité de déplacement, ils restent obligatoirement en étude.



LA SECURITE et PREVENTION :

Dès leur arrivée, les élèves doivent rentrer sur la cour de récréation. Le stationnement devant l'établissement et l'accès au collège des personnes extérieures sont interdits.

L'accès aux salles de classe se fera, en rangs, dans le calme, sans courir, sur invitation du professeur, ou d'un surveillant. La sortie des élèves s'effectuera dans les mêmes conditions. Les salles de classe seront fermées à clefs durant les récréations et en fin de demi-journée.

Chaque division a une salle de classe attribuée. Lorsque l'emploi du temps nécessite un changement de salle, les élèves devront prendre leur cartable pour se rendre directement dans la salle spécialisée, dès la sonnerie, et sur invitation du professeur si les élèves sont sur la cour de récréation.

L'élève est responsable de ses affaires scolaires et des livres (y compris ceux du Centre de Connaissances et de Culture) qui lui sont confiés. Un état est effectué lors de la remise et de la restitution des livres scolaires. Tout objet n'ayant pas trait avec la scolarité est strictement interdit. La responsabilité de l'établissement ne pourra aucunement être engagée en cas de vol, de perte, ou de détérioration. L'utilisation de ce matériel non autorisé pourra amener l'établissement à le confisquer pour un temps décidé par le responsable de la vie scolaire.



Il est interdit de détenir sur soi, dans son cartable, ou dans son casier tout objet susceptible de nuire à sa santé ou à celle des autres : cutters, markers, ciseaux pointus, couteaux, stylos laser, briquets, allumettes, cigarettes, etc...



Si besoin est, les médicaments sont confiés à l'accueil avec une photocopie de l'ordonnance.



La détention de tabac, drogues ou alcools est strictement interdite au collège et peut entraîner l'exclusion immédiate de l'élève par le chef d'établissement.

VIE SCOLAIRE : VIVRE ENSEMBLE DANS LE RESPECT MUTUEL ET POUR LE BIEN DE CHACUN

Le respect d'autrui et la politesse constituent les bases du « vivre ensemble »



TRAVAIL SCOLAIRE : OBLIGATIONS DE L'ELEVE

L'investissement personnel dans son travail est une obligation pour chacun des collégiens. L'organisation d'études encadrées par le professeur (principal) permettra un suivi plus régulier des efforts de chacun en soulageant partiellement les familles. Pour une bonne communication, l'élève doit impérativement être

- en possession de son carnet de bord (agenda + carnet de liaison) distribué en début d'année. Cet élément de contact entre équipe éducative et famille viendra compléter la permanence téléphonique des professeurs principaux et les rencontres prévues dans le calendrier.

Règles de travail à observer :

- Bonne tenue de l'agenda, des cahiers, bonne présentation des copies et respect des livres.
- Respect des dates de devoirs
- Apprentissage régulier des leçons et réalisation des exercices.
- Ecoute et bonne tenue en cours
- Participation, etc...



En cours :

Ordre et silence sont à observer en classe. Etre en possession de ses livres et cahiers, apporter les travaux demandés, lever la main pour demander la parole, se lever quand un adulte entre dans la salle, laisser la salle propre, sont obligatoires. Respecter les délais de restitution des devoirs mais aussi celui de toute pièce administrative concernant la scolarité de chacun est une obligation. Si tel était le cas, l'établissement ne pourra être tenu responsable de dysfonctionnements dans les procédures administratives.



LA NOTE DE VIE SCOLAIRE

La note de vie scolaire est attribuée tous les trimestres aux élèves, de la 6^e à la 3^{ème}.

Modalités d'attribution :

1. Le comportement et l'attitude de l'élève pendant les cours les propositions du professeur principal qui aura préalablement consulté les membres de l'équipe pédagogique de la classe concernant l'attitude de l'élève en cours (participation, investissement, tenue, politesse...), d'une part
2. l'avis du conseiller principal d'éducation sur le comportement social de l'élève hors cours, (respect des règles, responsabilités au sein du collège), d'autre part.



LA CHARTE INFORMATIQUE

Elle a pour objet de définir les règles d'utilisation des matériels informatiques du collège. Elle s'applique à tout utilisateur. Ce document devra être revêtu de la signature des parents et de l'élève et rapporté impérativement au collège la semaine de la rentrée.



DROIT A L'IMAGE

L'article 9 du Code Civil donne aux individus le droit à la protection de leur image. Un document, remis à la rentrée, devra être retourné, renseigné et revêtu des signatures des parents dans la semaine suivant la rentrée. En cas d'absence de ce document, l'établissement considérera que le droit à l'image est accordé.



DEPOT D'ARGENT - OBJETS DE VALEUR

La détention d'argent ou d'objets de valeur au sein de l'établissement est fortement déconseillée. La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.



TÉLÉPHONES PORTABLES, MP3, IPOD

L'usage de ces appareils est formellement interdit dans les salles de cours, les salles d'étude et au Centre de Connaissances et de Culture. Ces appareils doivent être désactivés à l'intérieur des bâtiments.



ALIMENTS, BOISSONS ET CHEWING GUM

Ils sont interdits dans les salles de cours et les études.



TENUE ET PROPRIÉTÉ CORPORELLE EXIGÉES

Une tenue vestimentaire décente et une attitude correcte sont demandées à l'intérieur et à proximité de l'établissement. La Direction et le responsable de Vie Scolaire se réservent le droit d'appréciation. La tenue de sport est réservée aux cours d'EPS (survêtement ou short et basket) dans un sac de sport. Ce dernier pourra trouver sa place dans les casiers.



PARTICIPATION AU BON FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Afin de respecter le travail du personnel de service, nous demandons aux élèves d'avoir le souci de la propreté des lieux de vie mis à leur disposition. Dans ce cadre, ils peuvent être sollicités pour participer à l'entretien.

L'UTILISATION DES RESEAUX SOCIAUX :



RAPPEL DE LA LOI:

Sont interdits :

- **l'incitation** à la haine, au meurtre ou tout appel à la violence : publier dans un espace public un article qui incite à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur appartenance à une ethnie, une religion ou à une race est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. (Article 24 de la loi du 29 juillet 1881)
- **la calomnie** : c'est à dire toute critique injustifiée dans le but de nuire à l'honneur ou à la réputation d'une personne. La dénonciation calomnieuse de faits qui sont de nature à entraîner des sanctions administratives, judiciaires ou disciplinaires est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. (Article 226-10 du code pénal)
- **les propos diffamatoires** : c'est-à-dire « Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé ». (Article 29 alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881)

Dans le cadre scolaire, tout manquement à ces règles sera sanctionné par l'établissement. Cependant, en aucun cas, ce dernier ne tiendra compte des dérives, des conflits relationnels entre élèves qui ont pris naissance à l'extérieur sous l'unique responsabilité des parents.



ATTITUDE ET COMPORTEMENT

Sont également interdits les attitudes provocatrices ainsi que les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, (menaces, violences physiques et verbales, harcèlement, propos racistes...), de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement. En outre, les relations entre élèves ne devront pas être de nature à choquer autrui ni à outrepasser les limites de la décence. Les manifestations affectives doivent rester de l'ordre du domaine privé.



Politesse et respect

La politesse dans les paroles et dans les gestes est exigée de chacun des élèves. Tolérance et entraide, gentillesse, honnêteté, respect des matériels, des règlements et des lois, sont également des attitudes à observer impérativement. L'entrée dans les salles de classe se fait sur invitation du professeur.

Les insultes, violences, moqueries, crachats, bousculades, nuisances sonores, vol, racket, détériorations, dégradations, chewing-gum sont interdits au collège Jeanne d'Arc. Ce type de dérive se verra sanctionné.



RESPECT DU CARACTERE PROPRE

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'Éducation, les signes ostentatoires, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits dans l'établissement et dans le cadre des activités liées à l'établissement.

LES SANCTIONS : mesures pouvant être prises

En cas de refus ou de désobéissance d'une règle, des sanctions sont applicables :

Punitions (devoirs, travaux d'intérêt général,...), selon les consignes du demandeur

Une retenue le mercredi après-midi entre 13 h 30 et 15 h 30.

- 3 retenues aboutissent obligatoirement à un premier avertissement écrit.
- Au deuxième avertissement, il peut y avoir exclusion temporaire et convocation des parents et de l'élève devant un conseil d'éducation.

Le conseil d'éducation :

Le conseil d'éducation est composé du professeur principal, assisté d'un collègue, du cadre éducatif. Cette instance peut statuer, entre autres, un renvoi définitif de l'établissement.

- Le troisième avertissement entraîne la réunion du conseil de discipline.

Le conseil de discipline :

- Du chef d'établissement qui en est le président ou de son représentant,
- Du professeur principal de l'élève concerné,
- De la majorité des professeurs de l'élève
- De la responsable de la vie scolaire,
- D'un représentant des parents d'élèves, des délégués de classe,
- L'élève, accompagné éventuellement d'une personne interne à l'établissement pour le soutenir.
- Les parents ou responsable légal

En toutes circonstances, le chef d'établissement peut exclure un élève définitivement. Dans l'attente de la réunion du conseil de discipline, une mesure conservatoire d'exclusion peut également être prise.

ACCEPTATION

L'inscription au Collège Privé Jeanne d'Arc vaut l'adhésion à ce règlement.

Madame, Monsieur

Mademoiselle, Monsieur

Déclarons avoir pris connaissance du contrat de vie scolaire et des informations ci-dessus et s'y conformer toute l'année scolaire.

Date :

Signature des parents,
Lu et approuvé,

Signature de l'élève,
Lu et approuvé,